

Document 4- Autres instances

Commission du 3 juin 2008.

Elles sont définies par un texte législatif ou réglementées par des statuts particuliers. Elles ont rappelées à titre d'information. Certaines d'entre elles doivent être mises en place.

1- LA COMMISSION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT

Les textes en vigueur (décret + arrêté) sont révisés (création d'un CTP distinct de la CPE), circulaire du 8/10/2007.

La CPE plénière n'a plus de rôle à jouer ; les attributions de la CPE sont restreintes à la préparation des travaux des commissions administratives paritaires des BIATOS. La mise en place d'une commission du personnel traitant de la politique GRH et des emplois des AITOS est donc nécessaire

2- LE COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Instauré par la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007, ce comité exercera les attributions de CTP antérieurement confiées à la CPE. Il doit être créé par délibération du conseil d'administration.

Nombre maximum 20 membres, dont dix représentants des personnels, enseignants et AITOS (circulaire du 8 octobre).

3- LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES AGENTS NON TITULAIRES

Instituée par un arrêté ministériel du 8 avril 2008, cette commission est créée par décision du président auprès duquel elle est placée. Elle comprend en nombre égal des représentants de l'établissement (nommés) et des représentants du personnel (élus). Elle a des membres titulaires et un nombre égal de membres suppléants. Le mandat des membres est de trois ans. L'arrêté ministériel fixe la composition, les attributions et le fonctionnement de cette instance.

4- LE COMITE DE SELECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

Instauré par la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007, ce comité doit examiner les candidatures des personnes dont la qualification à un emploi d'enseignant-chercheur est reconnue par le CNU. Il doit être créé par délibération du conseil d'administration restreint dans les conditions fixées par le nouvel article L. 952-6-1 CE.

5-COMMISSION SOCIALE D'ETABLISSEMENT

Références : circulaire n° 91-214 du 17 juillet 1991 - conseil d'administration du 8 février 2008.

Rôle : gestion et répartition des crédits du FSDIE (Fonds Solidarité et Développement des Initiatives Etudiantes).

Composition.

- le Président de l'université
- le vice-président du CEVU
- le vice-président Etudiants
- Le vice président Vie étudiante
- Le vice président Culture
- 7 représentants des étudiants (ou leurs suppléants) désignés par le président au sein du conseil d'administration ou du conseil des études et de la vie universitaires.
- 2 enseignants élus du conseil des études et de la vie universitaire.
- le directeur du CROUS ou son représentant
- Le responsable administratif du service scolarité-vie étudiante ou son représentant
- Le responsable administratif du service culture ou son représentant
- Le directeur du SUAPS ou son représentant

6- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE COMMUN DE DOCUMENTATION

Références : décret n° 85-694 du 4 juillet 1985 - arrêté MEN du 27 mars 1991 - conseil d'administration du 11 décembre 1992 (délib. n° 92-46).

Rôle : administration du service commun de la documentation.

Composition

- **Présidence** : le président de l'université ou son représentant.
- **Enseignants** : 8 représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs désignés pour 4 ans par le conseil d'administration parmi les membres des trois conseils de l'université.
- **Personnalités extérieures** : 3 personnalités extérieures désignées pour 4 ans par le président de l'université sur proposition des autres membres du conseil en raison de l'intérêt que celles-ci portent aux activités documentaires.
- **Usagers** : 3 représentants des usagers désignés pour 2 ans par le conseil d'administration parmi les membres des trois conseils de l'université.
- **Personnel scientifique des bibliothèques** : 4 représentants, élus pour 4 ans, du personnel scientifique des bibliothèques ou assimilés.
- **Autres personnels des bibliothèques** : 4 représentants, élus pour 4 ans, des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service en fonction dans les bibliothèques intégrées ou associées.

7- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE COMMUN DES AFFAIRES SOCIALES :

Références : conseil d'administration séance du 11 juin 1987

Rôle : administration du service commun des affaires sociales.

Composition

- Conseil d'administration : 4 membres du Conseil d'Administration élus par celui-ci.

- Membres de droit : Président, directeur du SUAPS, directeur du SIUMPS, président du comité local d'action sociale du CNRS, Agent comptable, président du CAS, secrétaire général
- Autres membres : 10 membres élus du personnel de l'université en collège unique.

8- COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Références : décret n° 95-482 du 24 avril 1995 - conseil d'administration du 19 mai 1995 (délib. n° 95-38).

Rôle : propositions au conseil d'administration en matière d'hygiène et de sécurité - analyse des risques auxquels sont exposés les personnels et les usagers - enquêtes relatives aux accidents ou aux maladies professionnelles.

Composition.

- **Membres de droit** : le président de l'université (président) - le médecin du travail - le directeur du S.I.U.M.P.S. - l'infirmière de l'établissement à titre d'expert.
- **Administration** : 6 représentants désignés par le président (+ suppléants).
- **Personnels** : le CA doit proposer la répartition des 8 représentants du personnel qui seront nommés par les syndicats. Avant : 4 enseignants (2 SNESUP / 2 SGEN) (+ suppléants) - 4 personnels AITOS (2 par syndicat ou confédération syndicale représentative). (+suppléants)
- **Usagers** : 2 représentants (+ suppléants).